

APPAREILS A VAPEUR

[35177837 (493)]

(Instruction N° 36)

Accidents. — Rédaction des Procès-Verbaux.

Circulaire ministérielle du 9 février 1898.

Récemment encore, il m'a été donné de constater que les instructions contenues dans la circulaire du 21 janvier 1891 (administration des mines), n° 6960, relatives à la manière dont doivent être rédigés les procès-verbaux des accidents survenus à des appareils à vapeur, n'étaient pas observées avec assez de soin dans certaines circonscriptions.

L'importance de la question, tant au point de vue répressif qu'à celui de la prévention, me fait un devoir d'insister pour qu'il n'en soit plus ainsi à l'avenir.

Il importe que les procès-verbaux destinés au Parquet soient rédigés avec soin, et comprennent les résultats complets de l'enquête à laquelle il a été procédé; que notamment, toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi l'accident y soient minutieusement relatées, que toutes les constatations de fait auxquelles se livre le fonctionnaire compétent, y soient rapportées; enfin que ces documents soient accompagnés de plans et de croquis, souvent indispensables pour en rendre la lecture aisée ou intelligible.

Il n'importe pas moins que le procès-verbal se borne à l'exposé des faits et des constatations.

Toute appréciation sur la cause réelle ou présumée de l'accident en sera écartée et réservée pour le rapport qui doit être remis au chef de service, et dont une copie devra également être adressée à mon Département.

Je vous prie de bien vouloir communiquer ces instructions aux fonctionnaires sous vos ordres et de veiller personnellement à ce qu'à l'avenir elles soient scrupuleusement observées.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSENS.